

Séance du 10 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/02/2022

PRESENTS :

M. TAMARELLE Christian, Mme SABY Nadia, M. BARROUILHET Pascal, Mme GÉRARD Laure, M. CHEVALIER Bernard, Mme COMPAN Ingrid, M. BOUYSSOU Philippe, Mme ALCALA Nathalie, M. BERLAND Lionel, Mme LAURONCE Stéphanie, M. BALLION Vincent, Mme MELSBAACH Véronique, M. Pascal KERHOAS, M. VITRAC Xavier, Mme DETAEVERNIER Céline, Mme FARRÉ Anne-France, Mme DOMINGO Caroline, M. LABESQUE-FAURÉ Julien, Mme HALLOUCHE Nahema, Mme TILLOT Cécilia,

REPRESENTES :

M. MARINHO Joao a donné pouvoir à Mme SABY Nadia,

ABSENTS : M. BOUREAU Pierre

Mme GÉRARD Laure est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU SUCCINCT

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise qu'une copie du courrier de démission du mandat de conseiller municipal de Laurent BERDOU a été envoyé à la Préfecture courant décembre 2021. Les conseillers présents prennent acte et le compte-rendu du 13 décembre 2021 est adopté par les membres présents.

1-Régularisation d'une emprise de propriété-délibération adoptée

A la suite des informations transmises par le géomètre, la représentation cadastrale des parcelles, cadastrées A2643 et A2644, appartenant à un propriétaire ne correspond pas à la réalité du terrain.

Il y a lieu de régulariser la situation cadastrale et le propriétaire accepte de céder à la commune à l'euro symbolique, une partie de sa propriété (suite au procès-verbal de bornage du géomètre) à savoir les parcelles A2702 (0ha00a10ca) et A2699 (0ha00a04ca).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles A2702 (0ha00a10ca) et A2699 (0ha00a04ca).

Les frais d'acte sont à la charge de la commune

-habilite Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession

2-demande de subvention auprès du SDEEG-délibération adoptée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des renouvellements de matériels d'éclairages publics hors service et hors convention peuvent être pris en charge, pour partie, par le SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- sollicite des subventions auprès du S.D.E.E.G sur l'année 2022 dans le cadre de renouvellements de matériels d'éclairages publics hors service et hors convention.

3-débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17/02/2022

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation et du débat relatif à la protection sociale complémentaire

- Informations/questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

- SDEEG-éclairage public (Cordon d'or-Camille Claudel) - signature devis
- renouvellement adhésion CAUE et IDDAC
- ester en justice
- extension école maternelle - procédure adaptée - agrément sous-traitant

- Monsieur le Maire fait un point sur la réunion qui s'est tenue à Origne concernant la LGV.
- Il est rappelé que les manifestations de carnaval et de la chasse aux oeufs se tiendront respectivement en mars et avril.
- L'adjointe en charge des affaires sociales, rappelle que les restos du cœur feront prochainement une collecte et que ce week-end, le secours populaire organise sa braderie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.